

PROCES VERBAL

Le lundi 8 avril 2013 à 19 heures 15, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe TAUTOU, Président

Secrétaire de séance :

Fabienne DEVEZE

Date de la Convocation :

29/03/13

Date d'affichage :

29/03/13

**Nombre de conseillers
en exercice : 44**

**Nombre de conseillers
présents : 42**

Nombre de votants : 42

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET
- Jean-Louis FRANCAERT
- François GOURDON
- Eric DEWASMES
- Jean-Claude DURAND
- Yannick TASSET
- Fabienne DEVEZE
- Virginie MUNERET
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Denis FAIST
- Laurent LANYI
- Jean-Pierre GUILLEMAN
- Philippe BARRON
- Catherine VIMEUX
- Rolande FIGUIERE
- Pierre GAILLARD
- Nicole BIARD
- Claudine TOUTIN
- Patrick CHATAINIER
- Martine PELLETIER
- Jean-Yves SIX
- Marc GAUDY
- Lydie BURBACH
- Michel PONS
- Frank BOEHLI
- Laetitia ORHAND
- Jean-Pierre JUILLET
- Sylvie JOUBIN
- Julien LORENZO
- Karine KAUFFMANN
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Jean-Michel PINTO
- Brigitte LOUBRY
- Jean-François ROVILLE

DELEGUES TITULAIRES EXCUSES

- Patrice JEGOUC
- Rosine THIAULT
- Michel CURIEL
- Martial BOUJEANT

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

- Daniel MOLINA
- Alain MOHLO

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne DEVEZE est désignée secrétaire de séance

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2013

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2013 est adopté à l'unanimité

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Vote du budget primitif 2013
2. Vote autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Planétarium
3. Fixation des taux de TEOM 2013
4. Vote des contributions directes 2013
5. Reprise et affectation hôtel d'entreprise 2012
6. Adoption du budget 2013 Hôtel d'entreprises
7. Reprise anticipée et affectation des résultats d'exploitation 2012 – Eco Construction
8. Adoption du budget 2013 – Parc Eco Construction
9. Acceptation chèques/vacances et coupons sports piscine Vernouillet-Verneuil
10. Approbation adhésion associations partenaires du PAE
11. Création du conseil scientifique du Parc aux étoiles (projet)
12. Subventions communication 2013
13. Subventions culture et sports 2013
14. Tarifs boutique PAE (projet)
15. Abondement de la subvention globale
16. Actualisation des programmations financières
17. Information sur les dossiers « Animation et Gestion »
18. Programmation financière 2013
19. Révision de l'annexe 2 de deux conventions de subventions globales FSE
20. Partenariat ERDF
21. Subventions association volet santé
22. Subventions association volet emploi
23. Subventions aux associations dans le cadre de la réalisation du programme d'actions du CISPD
24. Subventions 2013 aux associations du secteur développement économique

1.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Rapporteur : Marie-Hélène Lopez Jollivet – Vice-présidente

EXPOSE

En séance du 25 mars 2013, le conseil communautaire a débattu des grandes orientations qu'il souhaitait donner au budget de l'exercice 2013.

Sur proposition de la commission des finances en date du 27 mars 2013, le budget est voté par chapitres.

Le détail du budget prévisionnel 2013 de la communauté d'agglomération des 2 rives de Seine est présenté dans le détail aux élus du conseil communautaire.

Il convient donc d'adopter le budget principal joint en annexe et résumé comme suit :

Section de fonctionnement

- *Dépenses*

011 - Charges à caractère général	17 006 029,00
012 - Charges de personnel	7 615 000,00
014 - Atténuation de produits	10 130 098,00
022 - Dépenses imprévues	300 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 476 416,00
042 - Opérations d'ordre entre section	310 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	8 515 756,00
66 - Charges financières	350 000,00
67 - Charges exceptionnelles	133 000,00
Total dépenses de fonctionnement	46 836 299,00

- *Recettes*

002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00
013 - Atténuation de charges	160 000,00
042 - Opérations d'ordre entre section	245 000,00
70 - Produits des services	630 300,00
73 - Impôts et taxes	33 248 827,00
74 - Dotations, subventions participations	12 023 622,00
75 - Autres produits de gestion courante	518 550,00
77 - Produits exceptionnels	10 000,00
Total recettes de fonctionnement	46 836 299,00

Section d'investissement

- *Dépenses*

001 - Résultat d'investissement reporté	0,00
040 - Opérations d'ordre entre section	245 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	400 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 348 308,00
204 - Subventions d'équipement versées	261 680,00
21 - Immobilisations corporelles	6 142 190,00
23 - Immobilisations en cours	5 392 680,00
27 - Autres immobilisations financières	137 000,00
458 - Opérations investissement sous mandat	186 615,00
Total dépenses d'investissement	14 113 973,00

- *Recettes*

021 - Virement de la section d'investissement	2 476 416,00
040 - Opérations d'ordre entre section	310 000,00
10 - Dotations, fonds divers	1 021 208,00
13 - Subventions d'investissement	3 445 434,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 633 910,00
27 - Autres immobilisations financières	137 000,00
458 - Opérations investissement sous mandat	90 005,00
Total recettes d'investissement	14 113 973,00

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la nomenclature M14,

Considérant le débat d'orientations budgétaires,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2013

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 mars 2013

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE, par chapitre, le budget primitif 2013 résumé comme suit :

Section de fonctionnement

- *Dépenses*

011 - Charges à caractère général	17 006 029,00
012 - Charges de personnel	7 615 000,00
014 - Atténuation de produits	10 130 098,00
022 - Dépenses imprévues	300 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 476 416,00
042 - Opérations d'ordre entre section	310 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	8 515 756,00
66 - Charges financières	350 000,00
67 - Charges exceptionnelles	133 000,00
Total dépenses de fonctionnement	46 836 299,00

- *Recettes*

002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00
013 - Atténuation de charges	160 000,00
042 - Opérations d'ordre entre section	245 000,00
70 - Produits des services	630 300,00
73 - Impôts et taxes	33 248 827,00
74 - Dotations, subventions participations	12 023 622,00
75 - Autres produits de gestion courante	518 550,00
77 - Produits exceptionnels	10 000,00
Total recettes de fonctionnement	46 836 299,00

Section d'investissement

- *Dépenses*

001 - Résultat d'investissement reporté	0,00
<i>040 - Opérations d'ordre entre section</i>	<i>245 000,00</i>
16 - Emprunts et dettes assimilées	400 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 348 308,00
204 - Subventions d'équipement versées	261 680,00
21 - Immobilisations corporelles	6 142 190,00
23 - Immobilisations en cours	5 392 680,00
27 - Autres immobilisations financières	137 000,00
458 - Opérations investissement sous mandat	186 615,00
Total dépenses d'investissement	14 113 973,00

- *Recettes*

<i>021 - Virement de la section d'investissement</i>	<i>2 476 416,00</i>
<i>040 - Opérations d'ordre entre section</i>	<i>310 000,00</i>
10 - Dotations, fonds divers	1 021 208,00
13 - Subventions d'investissement	3 445 434,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 633 910,00
27 - Autres immobilisations financières	137 000,00
458 - Opérations investissement sous mandat	90 005,00
Total recettes d'investissement	14 113 973,00

2.

VOTE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT PLANETARIUM

Rapporteur : Marie-Hélène Lopez Jollivet - Vice-présidente

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la communauté d'agglomération de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la communauté d'agglomération à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses et des recettes qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses et des recettes pouvant être mandatées et titrées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme de ceux-ci doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2013, sur la création des AP/CP suivantes :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP		
		2013	2014	2015
Création d'un Planétarium au parc aux étoiles	1.130.000	40.000	1.090.000	
Recettes :	1 130 000		961 246	168 754
Contrat territorial région	300 000		300 000	
Contrat départemental	161 000		161 000	
FCTVA	174 947		6 193	168 754
Autres (autofinancement, emprunts ...)	494 053		494 053	

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions de la région et du conseil général, l'autofinancement et l'emprunt.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, au titre de l'année 2013, la création des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP		
		2013	2014	2015
Création d'un Planétarium au parc aux étoiles	1.130.000	40.000	1.090.000	
Recettes :	1 130 000		961 246	168 754
Contrat territorial région	300 000		300 000	
Contrat départemental	161 000		161 000	
FCTVA	174 947		6 193	168 754
Autres (autofinancement, emprunts ...)	494 053		494 053	

3.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : VOTE DES TAUX

Rapporteur : Marie-Hélène Lopez Jollivet – Vice-présidente

EXPOSE

Lors de la séance du 19 décembre 2005, le conseil a institué, pour le compte de la communauté d'agglomération, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chapet, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine et Verneuil-sur-Seine et a créé un zonage correspondant à chacune de ces communes.

Les communes de Médan, les Alluets-Le-Roi, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine, ont rejoint la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2012, en application de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011.

Lors de sa séance du 26 mars 2012, le conseil communautaire a délimité, sur son nouveau territoire, des zones de perception de la TEOM. Ce zonage permet d'apprécier un niveau de TEOM, en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu et de son coût.

Il convient donc que le conseil communautaire fixe le taux de TEOM pour l'année 2013 pour les communes de son territoire.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les délibérations adoptées en séance du 19 décembre 2005 relative à l'institution de la TEOM,

Vu l'état 1259 TEOM,

Vu la proposition de la commission des finances réunie le 27 mars 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit le taux de TEOM 2013 comme suit :

VILLES	BASES 2013	TAUX 2012	TAUX 2013	PRODUIT 2013
ANDRESY	18 403 168	9,29%	8,99%	1 654 445
CARRIERES SOUS POISSY	19 101 510	8,61%	8,57%	1 636 999
CHANTELOUP LES VIGNES	10 923 702	10,44%	9,71%	1 060 691
CHAPET	1 612 786	8,76%	9,12%	147 086
LES ALLUETS LE ROI	1 647 102	5,10%	5,10%	84 002
MEDAN	2 369 361	7,50%	7,37%	174 622
MORAINVILLIERS	4 060 523	6,15%	5,49%	222 923
ORGEVAL	15 179 025	4,05%	4,67%	708 860
TRIEL SUR SEINE	17 724 743	7,50%	7,37%	1 306 314
VERNEUIL SUR SEINE	20 046 776	9,59%	9,37%	1 878 383
VERNOUILLET	13 093 382	9,42%	9,42%	1 233 597
VILLENES	9 915 045	6,34%	6,36%	630 597
TOTAL				10 738 319

VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2013Rapporteur : Marie-Hélène Lopez Jollivet – Vice-présidente

EXPOSE

Tous les EPCI à fiscalité professionnelle unique, comme la CA2RS, sont devenus, depuis le 1er janvier 2011, des EPCI à fiscalité mixte.

Cette modification implique que le vote des taux des impôts locaux est désormais réalisé essentiellement aux échelons communal et intercommunal. En effet les régions ne perçoivent plus aucune des quatre taxes directes locales (taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti) et les départements ne votent plus qu'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour l'année 2011, les règles relatives au vote des taux des impôts locaux n'ont pas été fondamentalement modifiées mais simplement adaptées pour tenir compte des effets de la refonte fiscale.

La suppression de la taxe professionnelle et l'attribution de nouvelles ressources fiscales engendrent désormais pour chaque collectivité locale de voter des taux de fiscalité directe qui lui permettent d'assurer l'équilibre de son budget.

Le produit attendu au titre de la fiscalité directe, qui correspond au montant que la collectivité souhaite obtenir grâce aux impôts locaux, est égal au produit nécessaire à l'équilibre du budget, diminué des autres ressources de nature fiscale dont la collectivité pourra bénéficier, mais dont le taux n'a pas à être voté (CVAE, IFR, taxe additionnelle FNB, allocations compensatrices) et majoré des éventuels prélèvements qu'elle pourra subir (abondement du fonds national de garantie).

L'administration fiscale a donc déterminé des taux de référence pour l'année 2013 à partir des données relatives à l'année 2012. Ces taux ont été communiqués aux collectivités locales sur l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles. Ils intègrent d'une part, la réaffectation des impôts locaux entre catégories de collectivités locales et, d'autre part, le transfert d'une partie des frais de gestion de la fiscalité locale revenant antérieurement à l'Etat.

Ainsi « recalculés », les taux de référence pour 2012 servent donc de socle pour le vote des taux en 2013.

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été décidé de ne pas instituer, sur les ménages, de fiscalité plus élevée que celle résultant du simple transfert de la taxe d'habitation départementale, du foncier non bâti et des frais de gestion (TH et FNB).

Ce choix a été confirmé par les membres de la commission des finances réunis le 27 mars 2013. Hormis les effets de la revalorisation forfaitaire des bases (loi de finances), le contribuable ne subira aucun accroissement de la pression fiscale, les transferts de la fiscalité issus de la réforme étant neutres sur la cotisation globale.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du C.G.I. et notamment son article 1638 quater 1a,

Vu l'état 1259 FPU,

Vu les orientations budgétaires et fiscales déterminées par le conseil communautaire en séance du 25 mars 2013,

Vu le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre budgétaire,

Sur proposition de la commission des finances,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE comme suite les taux d'imposition des taxes directes pour 2013 :

- Taxe d'habitation : 6,25%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,73%
- Cotisation foncière des entreprises : 19,94%

FIXE la durée d'intégration du taux C.F.E. à 8 années, à compter de 2012.

5.

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2012 HOTEL D'ENTREPRISES

Rapporteur : Marie-Hélène Lopez Jollivet- Vice-présidente

EXPOSE

Les résultats du budget annexe Hôtel d'entreprises, validés par la Trésorerie, font apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 38.314,86 € et un excédent de clôture d'investissement de 10.799,81 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- **au compte 002** : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 38.314,86 €.
- **au compte 001** : Solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) : 10.799,81 €

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 mars 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif 2013, le résultat d'exploitation de l'exercice 2012, validé par la Trésorerie, au compte 002 résultat de fonctionnement reporté: 38.314,86 €.

DECIDE d'affecter au budget primitif 2013 le résultat d'investissement de l'exercice 2012 validé par la Trésorerie pour un montant de 10.799,81 € au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement.

6.

ADOPTION DU BUDGET 2013 - HOTEL D'ENTREPRISES

Rapporteur : Marie-Hélène Lopez Jollivet - Vice-présidente

EXPOSE

En séance du 25 mars 2013, le conseil communautaire a débattu des grandes orientations qu'il souhaitait donner au budget de l'exercice 2013.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 mars 2013, il est suggéré de voter budget par chapitres.

Les résultats de l'exercice 2012, validés par la Trésorerie ont fait l'objet d'une reprise anticipée.

Il convient donc désormais d'adopter le budget annexe hôtel d'entreprises résumé comme suit :

Section de fonctionnement

- *Dépenses*

011 - Charges à caractère général	94 051,69
022 - Dépenses imprévues	6 916,43
65 - Autres charges de gestion courante	20 846,74
67 - Charges exceptionnelles	500,00
023 - virement à la section d'investissement	0,00
Total dépenses de fonctionnement	122 314,86

- *Recettes*

002 - Résultat de fonctionnement reporté	38 314,86
75 - Autres produits de gestion courante	84 000,00
Total dépenses de fonctionnement	122 314,86

Section d'investissement

- *Dépenses*

020 - Dépenses imprévues	1 299,81
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00
21 - Aménagement installation générale	4 500,00
Total dépenses de fonctionnement	10 799,81

- *Recettes*

001 - Résultat d'investissement reporté	10 799,81
021 - virement de la section d'investissement	0,00
Total dépenses de fonctionnement	10 799,81

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le débat d'orientations budgétaires,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2013,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 mars 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget annexe Hôtel d'entreprises 2013 résumé comme suit :

Section de fonctionnement

- *Dépenses*

011 - Charges à caractère général	94 051,69
022 - Dépenses imprévues	6 916,43
65 - Autres charges de gestion courante	20 846,74
67 - Charges exceptionnelles	500,00
023 - virement à la section d'investissement	0,00
Total dépenses de fonctionnement	122 314,86

- *Recettes*

002 - Résultat de fonctionnement reporté	38 314,86
75 - Autres produits de gestion courante	84 000,00
Total recettes de fonctionnement	122 314,86

Section d'investissement

- *Dépenses*

020 - Dépenses imprévues	1 299,81
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00
21 - Aménagement installation générale	4 500,00
Total dépenses d'investissement	10 799,81

- *Recettes*

001 - Résultat d'investissement reporté	10 799,81
023 - virement de la section d'investissement	0,00
Total recettes d'investissement	10 799,81

PRECISE que les résultats de l'exercice 2012, validés par la Trésorerie ont fait l'objet d'une reprise anticipée.

7.

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2012 BUDGET ANNEXE – ECO-CONSTRUCTION

Rapporteur : Marie-Hélène Lopez Jollivet - Vice-présidente

EXPOSE

Les résultats 2012 du budget annexe Eco-construction, validés par la Trésorerie, font apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 68.844,86 € et un déficit d'investissement de 426.181,30 €.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent :

- en recettes : 3.611.772,91 €

- en dépenses : 3.230.003,19 €

Soit un excédent d'investissement de 381.769,72 €.

Le besoin d'investissement est de 44.411,58 €

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- **002** : Résultat de fonctionnement reporté : 24.433,28 €
- **1068** : Excédent de fonctionnement capitalisé : 44.411,58 €.
- **001** : Solde d'exécution d'investissement reporté : - 426.181,30 €

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 mars 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif 2013, le résultat d'exploitation de l'exercice 2012, validé par la Trésorerie.

8.

ADOPTION DU BUDGET 2013 – PARC ECO CONSTRUCTION « FABRIQUE 21 »

Rapporteur : Marie-Hélène Lopez-Jollivet - vice-présidente

EXPOSE

En séance du 25 mars 2013, le conseil communautaire a débattu des grandes orientations qu'il souhaitait donner au budget de l'exercice 2013.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 mars 2013, il est suggéré de voter le budget par nature et par chapitres.

Les résultats de l'exercice 2012, validés par la Trésorerie, ont fait l'objet d'une reprise anticipée.

Il convient donc désormais d'adopter le budget annexe parc éco-construction résumé comme suit :

Section de fonctionnement

- *Dépenses*

011 - Charges à caractère général	105 461,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 000,00
66 - Charges financières	71 572,28
023 - Virement à la section d'investissement	100 000,00
Total dépenses de fonctionnement	281 033,28

- *Recettes*

002 - Résultat de fonctionnement reporté	24 433,28
70 – Produits des services	5 000,00
75 – Autres produits de gestion courante	129 600,00
77 – Produits exceptionnels	122 000,00
Total recettes de fonctionnement	281 033,28

Section d'investissement

- *Dépenses*

001 - Résultat d'investissement reporté	426 181,30
16 - Emprunts et dettes assimilées	105 000,00
Total dépenses d'investissement	531 181,30

- *Recettes*

023 - Virement de la section d'investissement	100 000,00
10 – Dotations, fonds divers	44 411,58
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00
Total recettes d'investissement	149 411,58

- *Reports 2012 sur 2013*

Dépenses d'investissement reportées	3 230 003,19
Recettes d'investissement reportées	3 611 772,91
Solde des reports d'investissement	381 769,72

Solde de la section
d'investissement : 381 769,72



DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le débat d'orientations budgétaires,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2013,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 27 mars 2013

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget annexe Parc éco construction 2013 résumé comme suit :

Section de fonctionnement

- *Dépenses*

011 - Charges à caractère général	105 461,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 000,00
66 - Charges financières	71 572,28
023 - Virement à la section d'investissement	100 000,00
Total dépenses de fonctionnement	281 033,28

- *Recettes*

002 - Résultat de fonctionnement reporté	24 433,28
70 – Produits des services	5 000,00
75 – Autres produits de gestion courante	129 600,00
77 – Produits exceptionnels	122 000,00
Total recettes de fonctionnement	281 033,28

Section d'investissement

- *Dépenses*

001 - Résultat d'investissement reporté	426 181,30
16 - Emprunts et dettes assimilées	105 000,00
Total dépenses d'investissement	531 181,30

Solde de la section
d'investissement : 381 769,72

- *Recettes*

023 - Virement de la section d'investissement	100 000,00
10 - Dotations, fonds divers	44 411,58
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00
Total recettes d'investissement	149 411,58

- *Reports 2012 sur 2013*

Dépenses d'investissement reportées	3 230 003,19
Recettes d'investissement reportées	3 611 772,91
Solde des reports d'investissement	381 769,72

9.

**ACCEPTATION DIFFERENTS TITRES DE PAIEMENT
POUR LA PISCINE VERNEUIL-VERNOUILLET**

Rapporteur : Eddie AÏT – Vice-président

EXPOSE

Dans le cadre de la reprise en régie des activités précédemment exercées par le SIVOM Verneuil-Vernouillet, il est proposé que les chèques-vacances, coupons sport, bon CAF ou autres produits assimilés soient acceptés comme titre de paiement pour les régies de la piscine Verneuil-Vernouillet.

Cette disposition entrerait en vigueur au 1^{er} mai 2013.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2012,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les chèques-vacances, coupons sport, bon CAF ou autres produits assimilés sont acceptés comme titre de paiement pour les régies de la Piscine Verneuil-Vernouillet

PRECISE que ces tarifs entreraient en vigueur au 1^{er} mai 2013,

CHARGE le Président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

10.

ADHESION ASSOCIATIONS - PARTENARIAT DU PARC AUX ETOILES

Rapporteur : Eddie AÏT – Vice-président

EXPOSE

L'équipement Parc aux Etoiles est reconnu comme l'un des 26 centres de culture scientifique, technique et industriel (CCSTI) français.

Les CCSTI sont des structures ayant pour mission de favoriser les échanges entre la communauté scientifique et le public. Cette mission s'inscrit dans une démarche de partage des savoirs, de citoyenneté active, permettant à chacun d'aborder les nouveaux enjeux liés à l'accroissement des connaissances. Dans ce contexte, les CCSTI s'attachent tout

particulièrement à la mise en évidence des implications et des conséquences de cette évolution sur l'environnement du citoyen.

Par les actions qu'ils mettent en place, les CCSTI suscitent l'émergence d'une prise de conscience individuelle, au profit du collectif, en améliorant la connaissance de la science et de ses enjeux par les citoyens. À ce titre, les CCSTI poursuivent une approche pluridisciplinaire et transversale de la notion de science et de technique et engage des démarches de partenariat et de mise en œuvre permettant d'impliquer une multitude de publics, diversifiés dans leurs origines et leurs implantations géographiques.

Suite aux décisions du conseil communautaire en date du 26 novembre 2012 et de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Parc aux Etoiles en date du 7 décembre 2012, établissant la reprise en régie des activités de gestion et d'animation de l'équipement Parc aux Etoiles, la CA2RS est appelée à adhérer à plusieurs groupements associatifs nécessaires au bon fonctionnement du Parc aux Etoiles en tant que CCSTI et contribuant à son rayonnement au sein de la communauté scientifique.

Ces adhésions sont les suivantes :

APLF - Association des Planétariums de Langue Française
Montant de cotisation de 60 € pour l'année 2013

AMCSTI- Association des Musées et centre pour le développement de la Culture Scientifique et Technique Industriel
Montant de cotisation de 125 € pour l'année 2013

ANPCEN - Association Nationale Pour la protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne
Montant de cotisation de 35 € pour l'année 2013

Ligue de l'enseignement
Montant de cotisation de 35 € pour l'année 2013

La route Nature
Montant de cotisation de 600 € pour l'année 2013

SAF - Société Astronomique de France
Montant de cotisation de 55 € pour l'année 2013

AFA - Association Française d'Astronomie
Montant de cotisation de 30 € pour l'année 2013

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2012,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 18 mars 2013

Vu l'avis favorable de la commission culture-loisirs réunie le 2 avril 2013

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'adhésion de la CA2RS aux associations :

APLF - Association des Planétariums de Langue Française
et le versement d'un montant de cotisation de 60 € pour l'année 2013

AMCSTI- Association des Musées et centre pour le développement de la Culture
Scientifique et Technique Industriel
et le versement d'un montant de cotisation de 125 € pour l'année 2013

ANPCEN - Association Nationale Pour la protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne
et le versement d'un montant de cotisation de 35 € pour l'année 2013

Ligue de l'enseignement
et le versement d'un montant de cotisation de 35 € pour l'année 2013

La route Nature
et le versement d'un montant de cotisation de 600 € pour l'année 2013

SAF - Société Astronomique de France
et le versement d'un montant de cotisation de 55 € pour l'année 2013

AFA - Association Française d'Astronomie
et le versement d'un montant de cotisation de 30 € pour l'année 2013

DESIGNE comme représentant de la CA2RS au sein de ces associations :
Membre titulaire : M. Eddie Aït.

DIT que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2013 – nature 6281 – 33 –
chapitre 011 – enveloppe 9227.

11.

CREATION D'UN CONSEIL SCIENTIFIQUE POUR LE PARC AUX ETOILES

Rapporteur : Eddie AÏT – Vice-président

EXPOSE

Dès sa création en 2006, la communauté d'agglomération des 2 Rives de la Seine s'est engagée à soutenir la culture scientifique. Ainsi la gestion de l'équipement Parc aux Etoiles (PAE) lui a été transférée par la ville de Triel sur-Seine où il est situé.

L'exploitation du Parc aux Etoiles, centre de culture scientifique technique et industriel, était confiée depuis l'origine à l'association de gestion « Parc aux Etoiles » par voie de convention. Cette convention, qui s'est terminée le 31 décembre 2012, confiait à l'association la mission d'animer l'équipement, d'en assurer la gestion et de promouvoir la culture scientifique.

Le conseil communautaire, par anticipation à l'arrêt de cette convention, s'est prononcé favorablement à l'occasion de son assemblée en date du 26 novembre 2012, à la reprise en régie directe des activités d'animation et de gestion du Parc aux Etoiles.

Afin de conserver la participation des bénévoles de l'association et notamment les scientifiques reconnus qui concouraient à son activité et au rayonnement de la vie culturelle des 2 Rives de Seine, le conseil communautaire s'était engagé à créer un conseil scientifique, composé de personnalités qualifiées, avec pour mission d'apporter leurs concours et connaissances à l'élaboration du programme d'animations culturelles proposées au sein du PAE.

Ce conseil scientifique contribuera à la mission de centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI) attribué au Parc aux Etoiles. En effet, le but des CCSTI est d'agir en partenariat avec le monde de la recherche, de l'éducation, des entreprises, et du secteur associatif. Ils ont un rôle d'assembleur territorial au service de la culture scientifique dans

toute sa diversité, avec l'aide des collectivités locales et des structures nationales et internationales.

Ce conseil scientifique aura notamment pour missions de :

- mobiliser la communauté scientifique autour du Parc aux Etoiles
- être force de proposition pour les thèmes d'animations, de recherches et d'expérimentations à engager
- évaluer les résultats des travaux et études engagés au sein du Parc aux Etoiles
- de conduire des actions de recherche, assurer un suivi et une coordination de certains projets ou études
- initier une réflexion sur le développement d'activités, l'accueil et l'éducation du public
- proposer l'organisation de journées techniques, de séminaires, colloques ou conférences
- donner un avis motivé mais consultatif sur la gestion de l'équipement Parc aux Etoiles

Afin de pouvoir exercer ses compétences scientifiques de façon pluridisciplinaire, tout en gardant une prédominance pour l'astronomie, il est proposé de déterminer 5 axes établissant la composition du conseil scientifique :

1. Les astro sciences : 6 représentants
2. Les sciences du vivant : 5 représentants
3. Les sciences des technologies de la communication et de l'information : 5 représentants
4. Arts, lettres et sciences : 5 représentants
5. Les Géo sciences : 5 représentants

Le conseil scientifique se composera de membres bénévoles (jusqu'à donc 26 membres maximum) et sera composé de personnalités scientifiques reconnues qui seront désignées par le bureau communautaire sur proposition du président ou du vice-président délégué à la culture et de l'équipe administrative et d'animation du Parc aux Etoiles.

Le mandat des membres du conseil scientifique est de 3 ans.

Un « ambassadeur » du conseil scientifique est élu en son sein au scrutin à 2 tours, à la majorité absolue pour le premier tour et à la majorité relative pour le second. En cas de rejet de la candidature, le président ou le vice-président délégué à la culture de la CA2RS doit convoquer le conseil scientifique dans les trois mois pour procéder à l'élection d'un nouvel ambassadeur.

A compter de trois absences consécutives excusées ou non, d'un membre, le président ou le vice-président peut procéder au remplacement de ce membre par désignation du bureau.

Le conseil scientifique peut auditionner des membres extérieurs sur des points précis.

Le président ou le vice-président délégué à la culture est membre invité du conseil scientifique. Il peut se faire assister par les services de la direction de la culture et du Parc aux Etoiles.

Le conseil scientifique peut se réunir au siège de la CA2RS, au Parc aux Etoiles ou au sein d'une commune membre de la CA2RS.

Il se réunira au moins deux fois par an sur convocation de son ambassadeur, convocation qui sera adressé au moins sept jours avant la réunion.

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par l'équipe administrative du Parc aux Etoiles.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la création de ce conseil scientifique du Parc aux Etoiles.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2012,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 18 mars 2013

Vu l'avis favorable de la commission culture-loisirs réunie le 2 avril 2013

Considérant l'intérêt pour l'équipement communautaire Parc aux Etoiles, de se doter d'un conseil scientifique, composé de personnalités qualifiées, avec pour mission d'apporter leurs concours et connaissances à l'élaboration du programme d'animations culturelles proposées au sein de cette structure

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la mise en place d'un conseil scientifique du Parc aux Etoiles,

D'APPROUVER la structuration et la composition d'un conseil scientifique (jusqu'à 26 membres) composé de personnalités scientifiques reconnues dans chacun des 5 domaines concernés par l'action du Parc aux Etoiles qui seront désignés par le bureau communautaire sur proposition du président ou du vice-président délégué à la culture,

D'APPROUVER que son ambassadeur est élu en son sein sur proposition du bureau communautaire, au scrutin à 2 tours, à la majorité absolue pour le premier tour et à la majorité relative pour le second. En cas de rejet de la candidature, le président ou le vice-président délégué à la culture doit adresser une nouvelle proposition,

CHARGE le Président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

12.

SUBVENTIONS COMMUNICATION 2013

Rapporteur : Philippe Tautou – Président

EXPOSE

Dans le cadre du vote du BP 2013, il est proposé de reconduire les différents dispositifs intercommunaux de subvention, existants et votés en conseil communautaire depuis 2012, à minima et sans augmentation budgétaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 7000 € à la radio LFM, association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui a installé depuis novembre 2012, 2 antennes dédiées aux 2 Rives de Seine (subvention de 30 000 € pour permettre son installation en 2012).

L'ouverture de deux antennes au sein de la CA2RS donne lieu à :

- la production d'un journal d'information hebdomadaire de 15 minutes qui permet de couvrir l'actualité des communes.
- la réalisation d'un "portrait de femme" hebdomadaire qui met en valeur la population, et notamment les femmes.
- la réalisation d'un "portrait d'association" hebdomadaire mettant en lumière le tissu associatif local.

- la mise en place du dispositif « code emploi » sur le territoire, en partenariat avec la Mission Ville de la Préfecture des Yvelines. L'objectif : coacher durant trois mois des signataires d'un contrat d'autonomie, afin de les initier aux codes du monde de l'entreprise, notamment en utilisant les outils du monde des médias : vidéos, radio....

A travers ce projet unique en Europe, LFM souhaite mettre la technologie numérique au service de la citoyenneté, notamment par le biais du développement des ateliers radiophoniques et multimédia, à destination du jeune public. Potentiellement, il existe un public de 1 200 000 auditeurs pour cette antenne (zone de diffusion de 40 km autour de l'antenne).

Une convention encadre ce partenariat chaque année.

DELIBERATION

Le conseil d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant la volonté communautaire de subventionner un certains nombres d'acteurs locaux contribuant à la dynamique du territoire,

Après avoir délibéré,

41 voix pour

1 voix contre (*Denis Faist*)

DECIDE de verser

- A l'association LFM une subvention s'élevant à 7000 €, correspondant à l'adhésion à l'association pour l'année 2013 et au montant des animations prévues sur le territoire de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif de l'exercice 2013 les crédits correspondants aux aides octroyées,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

13.

SUBVENTIONS CULTURE ET SPORTS 2013

Rapporteur : Eddie Aït – Vice-président

EXPOSE

Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS) s'engage auprès des acteurs culturels et sportifs, qui contribuent à façonner son identité et à faire rayonner son territoire.

Afin de favoriser leurs éclosions et développements, la CA2RS a créé des dispositifs complémentaires aux offres culturelles et sportives déjà importantes sur le territoire sans empiéter sur les actions communales préexistantes. En effet, s'il n'est pas du ressort de la CA2RS d'assurer le développement et la promotion de l'ensemble des initiatives culturelles et sportives du territoire, il est nécessaire qu'elle constitue un partenaire actif des acteurs locaux reconnus, en les accompagnant, soit dans leur volonté de créer des événements sur le territoire, soit dans l'accompagnement de leur développement.

Aussi dans le cadre du vote du BP 2013, il est proposé de reconduire les différents dispositifs intercommunaux culturels et sportifs, existants et votés en conseil communautaire depuis l'année 2012, à minima et sans augmentation budgétaire.

Rappel des différents dispositifs :

1. **Conventions d'aide à la création et à la diffusion artistique professionnelle** : Ce dispositif accompagne les compagnies artistiques locales dans la création de nouveaux projets artistiques, la participation à des grands événements culturels (festivals nationaux) et mise en œuvre de représentations sur le territoire de la CA2RS. En 2012, 2 compagnies ont été soutenues, dont l'une d'entre elle a été récompensée au niveau national. Il est proposé une aide de 5 000 € pour 2013 (10 000 € en 2012).
2. **Aides aux sportifs de haut niveau** : Afin de faire progresser, maintenir sur le territoire des sportifs de haut niveau, médiatiser la logique de formation autour du sport de compétition et vers l'élite sportive, il est proposé d'accompagner financièrement les sportifs locaux vers le plus haut niveau à travers la mise en place d'une bourse de 500 € par sportif. En 2012, 8 sportifs ont répondu aux critères d'éligibilité et ont été soutenus. Un budget de 5000 € est proposé pour 2013 (5000 € en 2012).
3. **Blues sur Seine** : Formidable outil régional de diffusion de la musique Blues et de valorisation de son patrimoine, le festival Blues sur Seine s'est imposé aujourd'hui, comme un outil incontournable de popularisation de cette musique afro-américaine. Il est proposé de reconduire la participation de l'agglomération à cette opération pour l'année 2013. En 2012, 6 villes de la CA2RS ont bénéficié d'une action en lien avec le festival. Un budget de 35 000 € est proposé pour 2013 (35 000 € en 2012).

DELIBERATION

Le conseil d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la commission culture-loisirs en date du 2 avril 2013,

Considérant la volonté communautaire de subventionner un certain nombre d'acteurs sportifs et culturels locaux

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire ses dispositifs d'aide en faveur des sportifs de haut niveau présents sur son territoire d'un montant annuel maximum de 500 euros, versée en une fois, à chaque sportif répondant aux critères d'attribution,

DECIDE de reconduire son dispositif d'accompagnement aux compagnies artistiques implantées sur le territoire de la CA2RS d'un montant annuel maximum de 5 000 euros,

DECIDE de verser à l'association Blues sur Seine une subvention s'élevant à 35 000 €, correspondant à l'adhésion à l'association pour l'année 2013 et au montant des animations prévues sur le territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine pour la durée du Festival 2013.

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif de l'exercice 2013 les crédits correspondants aux aides octroyées,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

14.

**ADOPTION DES TARIFS D'EXPLOITATION DE LA BOUTIQUE DU PARC AUX ETOILES
ET DES TARIFS DE PRESTATIONS « HORS LES MURS »**

Rapporteur : Eddie Aït – Vice-président

EXPOSE

Dans le cadre de la reprise en régie des activités précédemment exercées par l'association Parc aux Etoiles, il est proposé d'établir les tarifs d'exploitation de cet équipement pour les activités de sa boutique et ses prestations « hors les murs »

Ces tarifications entreraient en vigueur au 1^{er} mai 2013.

TARIFS DU PARC AUX ETOILES	Tarifs applicables au 1^{er} mai 2013
Produits de la Boutique	
Tous types de produits (hors livres)	10 % au-delà du prix d'acquisition
Livres	Prix de vente au public (loi sur le prix du livre)
Prestation « hors les Murs »	
Forfait horaire animateur	86 €
Prêt exposition tarif A pour une semaine	500 €
Prêt exposition tarif B pour une semaine	Gratuité
Prêt de matériel d'animation pour une semaine	500 €
Demi-journée de formation pédagogique	500 €
Bilan et synthèse des prestations fournies (1 journée)	1000 €
Défraiement frais d'ingénierie (assurance, transport, assurance...)	à la charge du client
Location du planétarium gonflable	
Location « découverte du ciel » (journée installation, animation, désinstallation du matériel)	425 €/ journée
Frais transport 0.50 €/km (A/R depuis Triel sur Seine)	0.50 €/km (A/R depuis Triel sur Seine)
Frais repas et hébergement	à la charge du client
Conférences	
Conférence thématique (pour une présentation)	250 €

Il est également proposé que le Parc puisse accepter les chèques-vacances, coupons sport, bon CAF ou autres produits assimilés comme titre de paiement pour les régies du Parc aux Etoiles.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2012,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 18 mars 2013,

Vu l'avis favorable de la commission culture-loisirs réunie le 2 avril 2013

Considérant la nécessité d'établir les tarifs d'exploitation de cet équipement pour les activités de sa boutique et ses prestations « hors les murs »

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des activités inhérentes à l'exploitation du Parc aux Etoiles comme suit :

TARIFS DU PARC AUX ETOILES	Tarifs applicables au 1 ^{er} mai 2013
Produits de la Boutique	
Tous types de produits (hors livres)	10 % au-delà du prix d'acquisition
Livres	Prix de vente au public (loi sur le prix du livre)
Prestation « hors les Murs »	
Forfait horaire animateur	86 €
Prêt exposition	500 €
Prêt de matériel d'animation	500 €
Demi-journée de formation pédagogique	500 €
Bilan et synthèse des prestations fournies (1 journée)	1000 €
Défraiement frais d'ingénierie (assurance, transport, assurance...)	A la charge du client
Location du planétarium gonflable	
Location « découverte du ciel » (journée installation, animation, désinstallation du matériel)	425 € / journée
Frais transport 0.50 €/km (A/R depuis Triel sur Seine)	0.50 €/km (A/R depuis Triel sur Seine)
Frais repas et hébergement	à la charge du client
Conférences	
Conférence thématique (pour une présentation)	250 €

DECIDE que les chèques-vacances, coupons sport, bon CAF ou autres produits assimilés sont acceptés comme titre de paiement pour les régies du Parc aux Etoiles

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} mai 2013,

CHARGE le Président de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

15.

ABONDEMENT DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE 2011-2013

Rapporteur : Catherine Arenou – Vice-présidente

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national, le territoire « Seine Aval » fait partie des 10 territoires urbains intégrés « In'Europe » inscrits dans l'Axe 1 « Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté » du programme opérationnel FEDER « compétitivité régionale et emploi » pour la période 2007-2013.

En complémentarité du programme FEDER et en lien avec la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et le syndicat intercommunal du Val-de-Seine (SIVS), la CA2RS a signé une convention de subvention globale FSE pour une période de trois ans, de 2011 à 2013.

La démarche proposée par la convention de subvention globale FSE cherche à répondre, au plus près des problèmes des quartiers en difficultés, aux problématiques de la formation, de l'insertion et de l'emploi, tout en conservant une cohérence à l'échelle du territoire de la Seine-Aval, au travers notamment de la gouvernance.

Ainsi le FSE vient appuyer certaines priorités de la candidature In'Europe, notamment celles liées au développement économique, par le renforcement et le développement des filières de formation, principalement dédiées aux métiers des éco-industries et des services de l'aide à la personne, par le soutien à l'entrepreneuriat local et par la mise en place d'actions visant à améliorer les compétences transversales pré-requises par les entreprises, en vue d'un retour à l'emploi.

Depuis le conseil communautaire du mois de juin 2012, dernier en date à avoir validé une programmation financière FSE, de nombreux échanges ont eu lieu entre la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et la direction de la cohésion sociale et territoriale.

Dans le cadre de ces échanges, la direction de la cohésion sociale et territoriale, de même que la CAMY et le SIVS, a sollicité une augmentation de la subvention globale, en particulier une hausse des crédits servant à financer le projet d'assistance technique (sous-mesure 511) dont l'objectif est la gestion administrative et financière de la subvention globale.

La DIRECCTE, suite à l'avis favorable du Comité régional unique de suivi interfonds (CRUS) du 13 décembre 2012, propose au conseil communautaire de la CA2RS, un abondement de sa subvention globale FSE 2011 -2013.

L'abondement qui est de 10 000,00 €, ferait passer la subvention globale de 932 983,16 € à 942 983,16 €, au titre de la sous-mesure 511.

Cette proposition d'abondement de la subvention globale est soumise au conseil communautaire, instance de délibération de l'organisme intermédiaire, pour approbation.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'abondement de la programmation 2013 d'un montant de 10 000 euros au titre de l'assistance technique,

VALIDE l'actualisation de la maquette financière 2013 intégrant l'abondement,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des fonds européens suite aux décisions du CRUP.

16.

ACTUALISATION DES PROGRAMMATIONS FINANCIERES FSE 2008-2010 ET 2011-2013

Rapporteur : Catherine Arenou – Vice-présidente

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national, le territoire « Seine Aval » fait partie des 10 territoires urbains intégrés « In'Europe » inscrits dans l'Axe 1 « Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté » du programme opérationnel FEDER «compétitivité régionale et emploi » pour la période 2007-2013.

En complémentarité du programme FEDER et en lien avec la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et le syndicat intercommunal du Val-de-Seine (SIVS), la CA2RS a signé une convention de subvention globale FSE pour une période de trois ans de 2011 à 2013.

La démarche proposée par la convention de subvention globale FSE cherche à répondre, au plus près des problèmes des quartiers en difficultés, aux problématiques de la formation, de

l'insertion et de l'emploi, tout en conservant une cohérence à l'échelle du territoire de la Seine-Aval au travers notamment de la gouvernance.

Ainsi le FSE vient appuyer certaines priorités de la candidature In'Europe, notamment celles liées au développement économique, par le renforcement et le développement des filières de formation principalement dédiées aux métiers des éco-industries et des services de l'aide à la personne, par le soutien à l'entrepreneuriat local et par la mise en place d'actions visant à améliorer les compétences transversales pré-requises par les entreprises en vue d'un retour à l'emploi.

Cinq projets programmés depuis 2009 ont été abandonnés par les opérateurs pour différents motifs : projet non démarré, demande de remboursement FSE abandonnée pour motifs techniques (incapacité à produire un bilan financier), baisse du coût total du projet réalisé ne nécessitant plus de FSE.

Les projets concernés sont les suivants, pour chacun d'eux une lettre d'abandon du porteur a été reçue :

Nom du projet	Opérateur	Année	Coût total	FSE
Parcours métiers du transport 2009	Le Relais	2009	13 520,00	9 920,00
Modernisation des compétences	Le Relais	2009	52 496,00	24 498,00
Animation emploi/formation filière éco -construction et efficacité énergétique	Maison de l'emploi Amont 78	2010	82 100,00	41 050,00
Soutien à l'entrepreneuriat local / Aide à l'émergence de projets 2010	Maison de l'emploi Amont 78	2010	76 000,00	11 000,00
Adaptation et modernisation des compétences	Le Relais	2010	104 861,00	52 430,00
Animation/emploi formation filière éco construction des DE	Maison de l'emploi Amont 78	2011	34 547,93	13 297,93
Animation emploi/formation filière éco-construction et efficacité énergétique CA2RS	Maison de l'emploi Amont 78	2012	35 059,45	14 059,45

Par conséquent, les deux programmations financières 2008-2010 et 2011-2013 s'en trouvent modifiées. Ces deux programmations financières révisées, jointes en annexes, sont soumises au conseil communautaire, instance de délibération de l'organisme intermédiaire, pour approbation.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des programmations 2008-2010 et 2011-2013

VALIDE ces deux programmations

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la subvention globale en lien avec les services de l'Etat

17.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS « ANIMATION ET GESTION DE LA SUBVENTION GLOBALE »

Rapporteur : Catherine Arenou – Vice-présidente

EXPOSE

Depuis 2008, la CA2RS porte le projet FSE « Animation et Gestion de la subvention globale », qui a pour objectif d'assurer la réalisation de certaines missions propres à un organisme intermédiaire mais aussi la mise en œuvre de services au bénéfice de l'insertion professionnelle des habitants des ZUS.

Pour des besoins de clarification de la piste d'audit FSE, il est recommandé de présenter au conseil communautaire une description plus précise des actions soutenues par le projet « Animation Gestion de la subvention globale », notamment en explicitant les actions relevant de l'animation d'une part, et de la gestion d'autre part, ainsi que le rôle du Syndicat Intercommunal du Val de Seine dans la réalisation de ces deux activités.

- L'activité « Animation » implique deux types d'action : a) l'animation des outils internes à la CA2RS en faveur de l'insertion professionnelle des habitants des ZUS tels que le réseau des Relais Emploi Conseil, b) l'identification, la sensibilisation et l'amorçage de projets pour apporter des solutions à l'insertion professionnelle des habitants des ZUS.
- L'activité de « Gestion » correspond à la gestion de la subvention globale dans son ensemble : gestion administrative et financière, sélection et instruction des dossiers de demande de financement, suivi et contrôle des opérations, mise en paiement.
- Le Syndicat Intercommunal du Val de Seine a été sollicité pour mettre en œuvre pour partie l'activité animation et intégralement l'activité gestion.

L'ensemble de ces trois éléments a été correctement identifié dans les conventions FSE qui ont été signées, depuis 2008, au titre du financement des projets « Animation-Gestion ». Par conséquent, aucune régularisation des conventions n'est nécessaire, cependant une présentation plus précise de ce projet devait figurer en délibération.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la clarification apportée sur la description des dossiers animation et gestion de manière à rendre la piste d'audit FSE plus lisible

18.

PROGRAMMATION FINANCIERE 2013 SUITE AU PREMIER APPEL A PROJETS FSE 2013

Rapporteur : Catherine Arenou – Vice-présidente

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national, le territoire « Seine Aval » fait partie des 10 territoires urbains intégrés « In'Europe » inscrits dans l'Axe 1 « Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté » du programme opérationnel FEDER «compétitivité régionale et emploi » pour la période 2007-2013.

En complémentarité du programme FEDER et en lien avec la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et le syndicat intercommunal du Val-de-Seine (SIVS), la

CA2RS a signé une convention de subvention globale FSE pour une période de trois ans de 2011 à 2013.

La démarche proposée par la convention de subvention globale FSE cherche à répondre, au plus près des problèmes des quartiers en difficultés, aux problématiques de la formation, de l'insertion et de l'emploi, tout en conservant une cohérence à l'échelle du territoire de la Seine-Aval au travers notamment de la gouvernance.

Ainsi le FSE vient appuyer certaines priorités de la candidature In'Europe, notamment celles liées au développement économique, par le renforcement et le développement des filières de formation principalement dédiées aux métiers des éco-industries et des services de l'aide à la personne, par le soutien à l'entrepreneuriat local et par la mise en place d'actions visant à améliorer les compétences transversales pré-requises par les entreprises en vue d'un retour à l'emploi.

Suite au premier appel à projet effectué pour l'exercice 2013, une première programmation FSE a pu être proposée par le comité de pilotage de la subvention globale FSE. Cette dernière devra être validée en Comité régional unique de programmation (CRUP), courant avril-mai, suite au conseil communautaire.

Elle concerne les opérations suivantes (détail des financements dans le tableau joint en annexe) :

Nom du porteur	Intitulé du projet	Montant FSE	Coût total
SHERPA	Ateliers techniques et de formation pour les professionnels du BTP	9 120,00	20 500,00
BGE Athena	Soutien à l'entrepreneuriat local	29 991,69	63 990,87
MDE Amont 78	Entrepreneuriat local et émergence de projets	33 608,00	77 104,80
SHERPA	Ateliers techniques et de formation pour les DE	12 680,00	33 200,00
CPF	Accompagnement vers l'emploi des publics REC	19 340,79	41 340,79
CPF	Accompagnement renforcé vers l'emploi des aidants familiaux	3 600,05	18 900,05
CA2RS	Plan égalité hommes/femmes	25 160,00	82 729,35
MDE Amont 78	Coach de publics jeunes en rupture	24 032,63	48 032,63
CA2RS	Mobilité vers l'emploi	60 027,55	155 027,55
CA2RS	Animation et actions en faveur des publics ZUS	24 478,68	30 597,68
CA2RS	Assistance technique 2013	26 041,87	37 441,87
TOTAL		268 081,26	608 865,59

Les crédits non programmés suite à ce premier appel à projets, seront reprogrammés pour le second appel à projets (date de clôture fixé au 15 avril 2013) tel qu'approuvé lors du dernier conseil communautaire du 25 mars 2013.

Le montant total de la subvention globale FSE CA2RS 2011-2013 s'élève à 2 303 635.63€ pour une contribution FSE à hauteur de 932 983.16 €

Cette programmation, jointe en annexe, est soumise au conseil communautaire, instance de délibération de l'organisme intermédiaire, pour approbation.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Annick DELOUZE-WOLFF ne participe pas au vote.

APPROUVE la programmation FSE de l'année 2013,

VALIDE la programmation FSE 2011-2013,

AFFECTE les crédits FSE aux différents opérateurs sur la base des plans de financement validés par l'instructeur,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des fonds européens suite aux décisions du CRUP.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif en lien avec les opérateurs et l'assistance technique, notamment les conventions attributives.

19.

REVISION DE L'ANNEXE N°2 DES DEUX CONVENTIONS DE SUBVENTIONS GLOBALES FSE

Rapporteur : Catherine Arenou – Vice-présidente

EXPOSE

La maquette financière de la subvention globale se décline en axes, mesures et sous-mesures qui traduisent de façon spécifique des priorités thématiques propres : actions en faveur des habitants des ZUS, formations professionnelle, reconversions professionnelles des salariés...

A l'intérieur de chaque sous-mesure, des dispositifs ont été créés par la CA2RS et qui ont pour vocation de refléter aux mieux la nature des actions cadres qui sont menées sur le champ de l'emploi et de l'inclusion sociale. La description de ces dispositifs est contenue dans l'annexe n°2 des deux conventions de subventions globales FSE 2008-2010 et 2011-2013.

Suite à des recommandations formulées par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la description des dispositifs doit faire l'objet d'une révision. Il est à souligner que ces dispositifs avaient pourtant fait l'objet de validations annuelles successives entre 2008 et 2012 par le Comité régional unique de programmation, autorité de contrôle de l'ensemble des conventions de subventions globales à l'échelle de la région Ile-de-France.

La révision porte sur deux éléments de l'annexe n° 2 :

- Certains dispositifs sont à cheval sur plusieurs sous-mesures, ce qui n'est pas conforme aux règles du FSE ;
- La description du dispositif « Ingénierie et structuration des réseaux d'acteurs impliqués dans les enjeux liés aux ZUS » doit être précisée notamment au regard du type d'actions qui est éligible sur la sous mesure 332 « actions en faveur des habitants des ZUS ».

La révision proposée et jointe en annexe n'implique aucune incidence sur les montants approuvés par le conseil communautaire depuis 2008.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la révision de l'annexe n°2 des deux conventions de subventions globales,

AUTORISE le Président à signer les deux avenants aux deux conventions de subventions globales entérinant la révision de l'annexe n°2.

20.

CONVENTION DE PARTENARIAT ERDF EN MATIERE D'EMPLOI ET DE MOBILITE

Rapporteur : Catherine ARENOU – Vice-présidente

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine souhaite promouvoir l'insertion professionnelle et l'emploi pérenne de ses habitants en situation de précarité ou de recherche d'un premier emploi. La CA2RS fait le constat d'une carence à la mobilité transverse au sein de ses douze communes composant son territoire.

Afin d'accompagner puis de faciliter ces démarches d'accès à l'emploi, la communauté d'agglomération souhaite promouvoir la mobilité durable et professionnelle des demandeurs d'emploi, pour qui l'absence de mobilité représente un frein à l'accès ou au maintien à l'emploi.

Aussi, une flotte de 12 véhicules électriques mis à disposition de cette population ciblée sur des critères d'accès à l'emploi sera expérimentée sur une période de trois ans et servira les objectifs de ce projet.

ERDF est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français continental. Attachée à sa mission de service public, ERDF met en œuvre une politique de responsabilité sociétale visant à favoriser l'insertion sociale et à participer au développement économique local.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération, ERDF et la CA2RS conviennent de développer des liens de coopération pour favoriser la formation, l'intégration professionnelle de jeunes adultes et la mobilité intercommunale.

La présente convention de partenariat (annexe) a pour objet de définir les différents axes de coopération visant au développement de l'aide à la mobilité sur le territoire de la CA2RS, ainsi qu'au soutien et à l'intégration professionnelle des jeunes adultes en voie d'insertion professionnelle sur le territoire de ses douze communes.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant l'intérêt pour la communauté de nouer des relations étroites avec de grandes entreprises en vue de faciliter l'employabilité de ses demandeurs d'emploi,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat afférente.

21.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VOLET SANTE

Rapporteur : Catherine Arenou – Vice-présidente

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville en matière de santé, la communauté d'agglomération soutient les opérateurs associatifs dont les actions sont conformes à l'intérêt communautaire défini par la délibération du 13 décembre 2010.

Conformément au contrat local de santé (CLS) de la CA2RS du 16 janvier 2012

Considérant l'avis de la commission santé sur les subventions liées à la politique de santé de l'agglomération en date du 26 février 2013

Il est proposé au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Porteur	Projet	Montant proposé (en euros)
CPF	Formation psychologue REC	9 000
CPF	Soutien aux aidants familiaux	4 820
Compagnie des Contraires	Marathon de la santé	18 400
AVH 78	Permanences sexualité Journée sida Sensibilisation vie affective (collèges)	8 500
Mouvement français du planning familial	Groupes de parole périnatalité Journée sida Journée femmes	9 300
CIDFF	Groupe de parole femmes battues	2 000
IPAD	Forum prévention des accidents de la vie courante - Vernouillet	7 000
Centre Devereux	Intervision souffrance psy	10 000
Profession Sport	Sport et maladies chroniques	4 000

Soit une première programmation s'élevant à 73 020 € sur une inscription budgétaire prévisionnelle de 90 000 €.

De nouveaux projets étant susceptibles d'intervenir en cours d'année, la commission santé propose de réserver une enveloppe, dans la perspective d'une deuxième programmation, de 16 980 euros qui fera l'objet de délibérations présentées en conseil au cours de l'année.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine du 13 décembre 2010 procédant à la détermination de l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu l'avis favorable de la commission de la santé réunie le 26 février 2013,

Considérant l'intérêt pour la communauté de permettre à ces associations de développer leur action au bénéfice des habitants résidant sur son territoire,

Sur proposition des élus membres de la commission santé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Annick DELOUZE-WOLFF ne participe pas au vote

DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

Porteur	Projet	Montant proposé (en euros)
CPF	Formation psychologue REC	9 000
CPF	Soutien aux aidants familiaux	4 820
Compagnie des Contraires	Marathon de la santé	18 400
AVH 78	Permanences sexualité Journée sida Sensibilisation vie affective (collèges)	8 500
Mouvement français du planning familial	Groupes de parole périnatalité Journée sida Journée femmes	9 300
CIDFF	Groupe de parole femmes battues	2 000
IPAD	Forum prévention des accidents de la vie courante - Vernouillet	7 000
Centre Devereux	Intervision souffrance psy	10 000
Profession Sport	Sport et maladies chroniques	4 000

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes et à procéder à toutes les démarches permettant d'attribuer les subventions précitées.

22.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS FACILITANT L'ACCES A L'EMPLOI

Rapporteur : Catherine ARENOU – Vice-présidente

EXPOSE

Pour aider la population à rejoindre l'emploi, la CA2RS s'appuie sur ses Relais emploi conseil, et autant que de besoin sur des partenariats.

La CA2RS soutient les associations dont les actions sont conformes à l'intérêt communautaire défini lors du conseil communautaire du 13 décembre 2010. L'intérêt pour le public a été mesuré en amont en concertation avec les services du conseil général et de la politique de la ville, pour que les financements de ces actions soient cohérents.

Le conseil communautaire doit approuver les montants de subvention à attribuer.

Considérant l'avis favorable de la commission emploi en date du 14 mars 2013, il est proposé au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

- Mission locale de Conflans-Sainte-Honorine : 53 657 €

- Mission locale de Poissy : 88 290 €
- Maison de l'emploi Amont 78 (MDE) : 161 468 €
- Association Grains de Soleil – Ateliers socio linguistiques : 29 000 €
- Association Décibels – Premières expériences : 14 520 €
- Association Compagnie des Contraires – module techniques théâtrales : 5 000 €
- Centre de Promotion de la Formation - Appui à l'accompagnement vers l'emploi pour des publics de la CA2RS suivis par les REC : 13 000 €
- Centre de Promotion de la Formation - Accompagnement Renforcé vers l'emploi des aidants familiaux : 7 560 €
- Mission locale des Mureaux : 1 796 €

Soit une première programmation s'élevant à 374 291 € sur une inscription budgétaire prévisionnelle de 408 000 €.

De nouveaux projets étant susceptibles d'intervenir en cours d'année, la commission emploi propose de réserver, dans la perspective d'une deuxième programmation, une enveloppe de 33 709 euros qui fera l'objet de délibérations présentées en conseil au cours de l'année.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les demandes de subvention des associations,

Considérant l'intérêt pour la communauté de permettre à ces associations de développer leur action au bénéfice des habitants résidant sur son territoire,

Après avis favorable de la commission emploi en date du 14 mars 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Annick Delouze-Wolff ne participe pas au vote

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

- Mission locale de Conflans-Sainte-Honorine : 53 657 €
- Mission locale de Poissy : 88 290 €
- Maison de l'emploi Amont 78 (MDE) : 161 468 €
- Association Grains de Soleil – Ateliers socio linguistiques : 29 000 €
- Association Décibels – Premières expériences : 14 520 €
- Association Compagnie des Contraires – module techniques théâtrales : 5 000 €
- Centre de Promotion de la Formation - Appui à l'accompagnement vers l'emploi pour des publics de la CA2RS suivis par les REC : 13 000 €
- Centre de Promotion de la Formation - Accompagnement Renforcé vers l'emploi des aidants familiaux : 7 560 €
- Mission locale des Mureaux : 1 796 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes et à procéder à toutes les démarches permettant d'attribuer les subventions précitées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

23.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CISPD

Rapporteur : Catherine ARENOU – Vice-présidente

EXPOSE

Le 28 février 2011, le conseil communautaire de la CA2RS a voté la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) chargé d'assurer la promotion d'actions relevant des thématiques prioritaires suivantes :

- la prévention et la sécurité routière ;
- la lutte contre l'exclusion et le décrochage scolaires ;
- dans le cadre de l'action judiciaire : les alternatives aux poursuites, la prévention de la récidive, l'aide aux victimes, l'accès au droit ;
- la présence humaine et la médiation dans les espaces collectifs (habitat, transports, espaces publics) ;

Afin d'assurer la réalisation de ce programme, il est proposé d'attribuer une subvention aux partenaires suivants :

- Dans le cadre de l'organisation de la semaine intercommunale de sécurité routière :
 - La Fédération des Motards en Colère des Yvelines (FFMC 78) : 400 €
 - L'Association Prévention Routière : 1000 €
 - l'Associations des Jeunes en Insertion et Réinsertion (AJIR) : 1000 €
- Dans le cadre de l'installation de permanences juridiques sur le territoire de la CA2RS :
 - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles : 6 000 €
 - Yvelines Médiation : 6 000 €
 - CRESUS : 3 650 €
- Dans le cadre de l'organisation de séjours de ruptures :
 - Cap et Vie pour un montant de 10 200 euros.
- Dans le cadre de l'implantation de trois mini-entreprises sur le territoire de la CA2RS :
 - Entreprendre pour apprendre : 2 250 euros.

Soit un montant total de subventions de 30 500 euros.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-4, L 3214-1, L 5216-5, L5211-59, et D 5211-54,

Vu le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 publié le 2 octobre 2009,

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 de mars 2010,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine du 13 décembre 2010 procédant à la détermination de l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine du 28 février 2011 instituant le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu l'avis favorable de la commission communautaire relative à la prévention de la délinquance du 28 février 2013,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de permettre à ces associations de développer ces actions au bénéfice des habitants résidant sur son territoire,

Sur proposition du bureau,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution des subventions aux partenaires suivants :

- Dans le cadre de l'organisation de la semaine intercommunale de sécurité routière :
 - La Fédération des Motards en Colère des Yvelines (FFMC 78) : 400 €
 - L'Association Prévention Routière : 1000 €
 - l'Associations des Jeunes en Insertion et Réinsertion (AJIR) : 1000 €
- Dans le cadre de l'installation de permanences juridiques sur le territoire de la CA2RS :
 - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles : 6 000 €
 - Yvelines Médiation : 6 000 €
 - CRESUS : 3 650 €
- Dans le cadre de l'organisation de séjours de ruptures :
 - Cap et Vie pour un montant de 10 200 euros.
- Dans le cadre de l'implantation de trois mini-entreprises sur le territoire de la CA2RS :
 - Entreprendre pour apprendre : 2 250 euros.

Soit un montant total de subventions de 30 500 euros.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Le Président ou son représentant, à signer les conventions avec les opérateurs concernant ces actions et à procéder à toutes les démarches permettant d'attribuer les subventions précitées.

24.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
VOLET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Rapporteur : Philippe TAUTOU - président**

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence développement économique, la communauté d'agglomération s'est substituée aux villes, notamment pour attribuer les subventions pouvant être sollicitées.

La commission des finances, réunie le 27 mars 2013 propose au conseil d'attribuer les subventions et participations suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| - Energies Solidaires - Agence Eco construction | 40 000,00 € |
| - Val de Seine Initiatives (PFIL) – création entreprise | 33 324,00 € |
| - MDE Amont 78 – Emploi Formation éco construction | 10 000,00 € |

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu les conventions de financements,

Considérant l'intérêt pour la communauté de permettre à ces associations de développer leurs actions au bénéfice des habitants résidant sur son territoire,

Conformément à la délibération n°12_11042012 approuvée en date du 11 avril 2012 et concernant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Energies Solidaires,

Sur proposition de la commission des finances,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- Energies Solidaires	40 000,00 €
- Val de Seine Initiatives (PFIL) – création entreprise	33 324,00 €
- MDE Amont 78 – Emploi Formation éco construction	10 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».